

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes du
Conseil Municipal du 4 mai 2023,

Arrêté n° 23/126

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Soler, Adjoint délégué à la jeunesse et au conseil municipal d'enfants et de jeunes, afin de signer tout acte relatif à cette thématique, pour signer les lettres de réponses aux demandes de candidature pour les fonctions d'agent d'accueil collectif de mineurs, ainsi que pour les accords d'aide au financement des BAFA et BAFD, ainsi que de signer tout document relatif aux commissions de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public relevant de la jeunesse.

Article 2^{ème} : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 11 mai 2023

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le
Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin